

Date de convocation : 29/11/2022

Ordre du Jour :

- 69) subvention Ribambelle et organisation périscolaire
- 70) décision modificative
- 71) dépenses avant le vote du BP 2023
- 72) changement fournisseur électricité
- 73) désignation référent GEMAPI auprès de la CATV
- Divers

Présents : Mesdames BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle
Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, MARCO Benjamin, TYTGAT Loïc

Absent excusé : M. LELEU Eric qui a donné pouvoir à Mme MOTTIER

Mme MOTTIER Catherine a été désignée secrétaire de séance ;

Le procès-verbal du dernier conseil est approuvé à l'unanimité après une observation apportée par Mme JOLY-LAVRIEUX concernant un propos retranscrit qu'elle n'a pas dit concernant le tennis.

2022-58 Subvention Ribambelle et organisation accueil périscolaire

Mme le Maire informe que la délibération 2022-42 est retirée. En effet, suite à la participation au vote de Mme CHERAMY et aux informations fournies par Mme JOLY-LAVRIEUX lors du dernier conseil municipal, il convient de reprendre une délibération.

Suite à la délibération du 23 juillet 2018, l'Association « Ribambelle & Cie » représentée par son Président Monsieur BRIANT Thierry, organise l'accueil périscolaire du mercredi en partenariat avec la collectivité. Cet accueil a lieu de 7h30 à 18h30 avec prise des repas à la cantine le midi, encadré par les agents de cette association. Une compensation financière sera versée par la collectivité à l'Association « Ribambelle & Cie » pour l'organisation du mercredi matin qui devrait être à la charge de la collectivité.

Une convention de mise à disposition du personnel communal a été signée le 26 octobre 2018, entre les deux parties pour la mise à disposition d'agent à raison de 3 heures le mercredi matin. L'Association remboursera à la collectivité le coût des agents sur présentation d'un décompte trimestriel. La convention de mise à disposition des locaux a été étendue au mercredi après-midi à compter de septembre 2019.

Mme CHERAMY ne souhaite pas prendre part au vote car ayant un siège au conseil d'administration en tant qu'élu, et M. LELEU s'abstient au vu de ses liens personnels avec certains membres de l'association.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décident d'organiser en partenariat avec l'Association « Ribambelle & Cie » l'accueil périscolaire du mercredi de 7h30 à 18h30 à compter du 02 septembre 2019 et de verser une compensation financière à cette association sous présentation d'un budget prévisionnel et d'un bilan de fin d'année, d'un montant de 9 000,00 €, révisée chaque année et versée en trois trimestres, soit pour l'année à venir : 15 décembre 2022, 30 mars 2023 et 30 juin 2023 pour l'organisation de l'accueil périscolaire du mercredi.

2022-59 Décision modificative

Mme le Maire informe qu'il convient de prendre une décision modificative au vu de la hausse des devis signés au regard des sommes inscrites dans le budget, comme suit :

Compte 7391171	+13.00
Compte 61521	- 13.00

Mme le Maire précise que cela concerne le dégrèvement des jeunes agriculteurs.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Mme le Maire à procéder aux modifications ci-dessus dans le budget communal.

2022-60 Dépenses avant le vote du BP 2023 (BP = Budget primitif)

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement

les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents, au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des dépenses antérieures, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 108 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui modifient l'article 77 de la loi n° 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 hors emprunts. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de : $239\,328.00 \times 25\% = 59\,832.00$ € les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2128	Autres agencements et aménagements	18 914.25
2151	Installation de voirie	21 409.50
2158	Autres installations, matériel et outillage	16 252.00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 16.75
2184	Mobilier	140.75
2116	Autres immobilisations corporelles	2 998.75

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents, le Conseil municipal accepte les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et autorise Mme le Maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023.

2022-61 Changement de fournisseur d'électricité

Mme le Maire explique que la fin des tarifs réglementés est entrée en vigueur au 01/01/2021. C'est-à-dire qu'à partir de cette date, la commune n'avait plus de tarifs préférentiels et se serait vu attribuer un fournisseur d'électricité au hasard et sans négociation de tarif.

De ce fait, la commune avait procédé à une consultation de tarifs auprès de divers fournisseurs d'électricité : EDF et ENGIE. Il en est ressorti que c'était la société ENGIE qui était la mieux placée.

Le contrat souscrit arrive à expiration le 31/12/2022 et il convient de re consulter des fournisseurs d'électricité.

Les sociétés ENGIE et EDF ont été contactées. EDF n'a fait qu'une proposition partielle à la mairie sur l'intégralité des points de livraison. ENGIE a fait une proposition sur l'intégralité des points.

Il est proposé de retenir la société ENGIE comme notre nouveau fournisseur d'électricité à compter du 1er janvier 2023.

Un tableau comparatif est présenté. Le réengagement serait pour une durée de 1 an. Il est noté que la puissance du compteur au club house devra être revue car elle paraît surdimensionnée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil municipal décident d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de fourniture d'électricité avec ENGIE pour le 1er janvier 2023, et d'autoriser Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

2022-62 Désignation d'un référent GEMAPI auprès de la CATV

Mme le Maire informe qu'il convient de désigner un référent GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) auprès de la CATV. En effet, c'est une nouvelle compétence qu'a prise la Communauté d'Agglomérations Territoires Vendômois.

Mme le Maire demande qui est candidat.

Mme BOULAY se propose et est désignée à l'unanimité.

Divers

- Mme le Maire informe que le reversement de la taxe d'aménagement à la CATV devient facultatif. La délibération de la CATV va donc être annulée.
- Les avis des maires des communes membres de la CATV ont été demandés pour l'organisation du Rallye Cœur de France. Un nouveau contrat a été signé pour 4 ans.
- Le marché gourmand à Azé se tiendra le jeudi 15 décembre de 16h à 22h00.
- Une réunion syndicale du Syndicat Mixte du Pays Vendômois se tiendra le 14 décembre 2022 à Azé.
- Rappel de la préparation des colis des aînés le 16 décembre en mairie à partir de 16h30.
- Une réunion de préparation se tiendra le 13 décembre à Thoré la Rochette pour l'organisation du Comice Agricole en juin 2023.
- L'association du Tennis de Table d'Azé a été retenue dans le cadre d'un appel à projet JO 2024 pour bénéficier d'une table extérieure qui sera posée à côté du City-Park.
- Mme BOULAY informe de la tenue d'une réunion avec les financeurs de la maison de santé le 9 décembre et d'une rencontre avec les praticiens pour les loyers le 13 décembre en mairie.
- Une commission finances, patrimoine et cabinet médical se tiendra le mardi 20 décembre à 18h30.
- Mme BOULAY informe que les élus sont invités par M. Laurent BRILLARD à la cérémonie des vœux de la CATV le 5 janvier prochain au Minotaure.

Réponses aux questions

- Mme MOTTIER a posé les questions suivantes : « dans les questions diverses, j'aimerais que soit abordé : 1- la mise en place d'une boîte à livres sur la commune » **Mme le Maire lui répond que cela a déjà été envisagé. L'épicière a posé la question car une cliente lui a également demandé. Elle se propose de rentrer et de sortir la boîte à livres tous les jours. Mme LANDRE répond que cela doit rester accessible tout le temps. Mme MOTTIER dit qu'il faut trouver un contenant et le lieu. Mme GUILLOU demande si on pourrait y associer les enfants.**
- 2- peut-on avoir le programme de l'entretien voirie du département et la commune peut-elle remonter des suggestions sur cet entretien ? » **Mme BOULAY lui répond qu'un mail a été envoyé à M. MILHOMME – directeur adjoint de l'entretien de la voirie au département. Ce dernier a répondu que le programme n'était pas encore arrêté à ce jour. Dès que celui-ci le sera, la DRN (M. Julien Ledet) votre interlocuteur de proximité vous informera. Chaque citoyen peut écrire au département pour faire part de suggestions quant à l'entretien de la voirie à charge du département**

- Questions et observations des conseillers minoritaires transmises le 06 décembre 2022 à Madame le Maire
 - 1 – Remplacement de la chaudière fuel de l'école : Afin de permettre au conseil, le moment venu, de prendre une décision avertie pour le remplacement de la chaudière, nous demandons que :
 - le tableau comparatif des différents modes de remplacement envisagés, établi par Louis DELGADO, 1^{er} adjoint et la secrétaire de mairie, présenté en commission Patrimoine le 10 octobre 2022, soit transmis à chaque membre du conseil,
 - l'intervention du thermicien du Syndicat Mixte Pays Vendômois dans le Cadre d'Objectif Territorial (COT) soit sollicitée pour une présentation experte des modes de remplacement envisagés par la municipalité.

Lors de la commission du 10 octobre 2022, le remplacement par l'installation de 3 chaudières gaz a été présenté comme ayant l'inconvénient de ne pas ouvrir droit à subvention.

Or, en séance du 10 novembre 2022, il a été demandé au conseil de voter une demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) pour l'installation de ces chaudières.

Pouvez-vous nous expliquer ce qui s'apparente à une contradiction ?

Mme BOULAY informe qu'il était question de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et qu'il a été fait état dans le dernier conseil du Syndicat Mixte du Pays Vendômois, que le projet de remplacement de la chaudière à l'école n'était plus fléché dans le CRST (Contrats Régionaux de Solidarité Territoriales). L'attribution de la DSR concerne des projets d'investissement sans aucun caractère précis et est ouverte à tout projet. M. DELGADO prend la parole et informe que le tableau comparatif sera présenté quand ce sujet sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. Il informe que ce tableau a déjà été présenté en commission patrimoine. Il le présentera devant l'assemblée. M. TYTGAT dit que le sujet est sur l'expertise, car c'est un sujet qui doit être réfléchi. M. DELGADO informe avoir rencontré M. DESEUVRE qui est spécialisé dans le bois déchiqueté. Mme CHERAMY informe que M. DELGADO a rencontré différents professionnels à ce sujet pour établir le tableau. Le diagnostic établi par la société M3E sera envoyé avec la convocation de la prochaine commission finances/patrimoine/cabinet médical. Mme JOLY-LAVRIEUX dit qu'elle n'est pas experte en chauffage et qu'il faut faire appel à des professionnels comme M. DESEUVRE. M. GAUTHIER lui répond que l'avis de M. DESEUVRE est orienté, qu'il n'est pas neutre sur le sujet. M. TYTGAT est d'accord. Mme JOLY-LAVRIEUX dit qu'il y a eu des visites de la chaufferie de Mazangé, M. DELGADO informe qu'il y est allé, ainsi que dans une autre commune qui utilise une chaudière à bois déchiqueté et a rencontré les agents des services techniques à cette occasion.

Mme CHERAMY et M. TYTGAT quittent la séance à 20h45.

2 – Économies d'énergie et isolation des bâtiments communaux :

Pour une meilleure connaissance des bâtiments et des travaux d'isolation à éventuellement envisager, nous demandons que :

- l'étude de la qualité thermique des bâtiments réalisée par le bureau d'études M3E (basé à La Suze-sur-Sarthe) soit exposée au Conseil,
- le Syndicat Mixte Pays Vendômois soit sollicité dans le cadre d'une mission CEP (Conseillers en Économie Partagée) pour l'étude des bâtiments école, restaurant scolaire.

Mme BOULAY informe qu'en début d'année, il va être fait un diagnostic du logement appartenant à la mairie qui est loué, car la lettre de classement va conditionner la possibilité de location. Les locaux classés en G ne pourront plus être loués en 2025.

On pourra voir pour les autres bâtiments selon les directives gouvernementales à venir.

3 – Couverture du terrain de tennis d'Azé envisagée par le Club Villiers-Azé :

Fin octobre 2022, vous nous avez transmis le rapport d'activités de ce club, présenté lors de son Assemblée Générale du 15 octobre 2022. Le Président fait état d'une demande de certificat d'urbanisme déposée au début de l'été 2022 ainsi que d'entretiens avec Mme le Maire.

Nous vous prions de nous indiquer la suite donnée à ce certificat ainsi que votre position face aux projets de ce club.

M. DELGADO prend la parole, car il est en charge de l'urbanisme. Une demande de certificat d'urbanisme a été déposée en date du 05/07/2022, un refus a été délivré suite à l'instruction par la CATV au motif que le projet est dans une zone inondable. Le terrain est situé en zone Nloisirs du PLU. Cette zone est réservée aux activités sportives ou de loisirs où ne sont autorisées que les constructions, extensions ou installations directement liées à une activité sportive ou de loisirs, ainsi que les travaux et ouvrages nécessaires au fonctionnement des équipements publics, uniquement si elles sont implantées en dehors de toute zone humide et/ou inondable. Le projet de construction se situe en zone inondable et ne peut donc pas être autorisé. M. GUELLIER a déposé un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans et nous a donné une copie de son recours en date du 29/11/2022. La décision de la mairie ne changera pas au vu de la zone inondable. Il précise que les bâtiments du foot présents dans cette zone ont été construits sous d'autres normes et que le club house est sur pilotis. Il précise que la dernière extension d'habitation située à proximité de cette zone a été faite également sur pilotis.

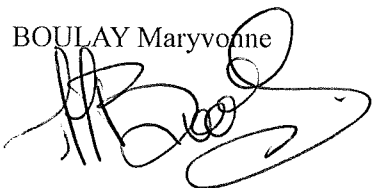
- Mme JOLY-LAVRIEUX informe qu'elle est allée à la cérémonie de la Sainte Barbe des pompiers de Villiers-sur-Loir et propose d'écrire un article à ce sujet dans l'Echo de la Vallée. Elle précise qu'ils sont intervenus 35 fois sur Azé au cours de l'année.
- Mme BIGOT informe que son association a été retenue sur un appel à projets sur la nutrition et propose de faire un atelier sur Azé.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire

Le secrétaire de séance

BOULAY Maryvonne



MOTTIER Catherine

